

TOUT SUR LES CONGÉS

SE OM Syndicat de l'Enseignement
de l'Ouest de Montréal



**Guide syndical
Mars 2023**

Dernière modification : 30 octobre 2023



Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal | seom.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

3	INTRODUCTION	
	Avant-propos du vice-président aux relations du travail.....	3
4	LES BANQUES DE CONGÉS	
	Les congés de maladie	5
	➤ Maladie monnayables renouvelables.....	5
	➤ Maladie différés.....	5
	➤ Maladie non monnayables non renouvelables.....	5
6	LES CONGÉS SPÉCIAUX	
	Congés de décès	6
	➤ Décès de son conjoint ou de sa conjointe	6
	➤ Décès de son enfant ou de l'enfant de sa conjointe ou son conjoint	6
	➤ Décès de son père, sa mère, son frère ou sa sœur.....	7
	➤ Décès de ses beaux-parents, ses grands-parents, son beau-frère, sa belle-sœur, son gendre, sa bru ou ses petits-enfants	7
	➤ Décès dans un contexte d'aide médicale à mourir	8
	Mariage	8
	Déménagement	9
	Force majeure	9-10
	➤ Désastre, feu, inondation, etc.	9
	➤ Présence au tribunal.....	9
	➤ Pour témoigner ou prendre part à jury	9
	➤ Affaires personnelles.....	10
	Quarantaine forcée	10
	Affaires relatives à l'éducation	10
	Obligations familiales	11-13
	La semaine de répit	13
14	LES CONGÉS À LONG TERME	
	Congés à traitement différé	
	➤ Congé à traitement différé de 12 mois.....	14
	➤ Congé à traitement différé de 6 mois.....	14
	Congés sans traitement	15
	➤ Congé sans traitement à temps plein.....	15
	➤ Congé sans traitement à temps partiel	16
	➤ Congé sans traitement à temps partagé.....	16
	➤ Retraite progressive.....	17
18	Annexe I	18



POUR MIEUX GÉRER LES BANQUES DE CONGÉS

À titre de vice-président aux relations du travail, j'ai le plaisir de vous présenter le tout nouveau guide syndical *Tout sur les congés*.

Ce guide syndical permettra aux membres du SEOM de mieux se retrouver dans les dédales des procédures à suivre pour obtenir un congé autorisé par les ententes nationale et locale ou par la Loi sur les normes du travail.

Pour éviter un refus de l'employeur ou une coupe salariale, la demande de congé à priori ou l'avis, la plupart du temps, sans perte de traitement salarial à postériori, doit être formulée selon les dispositions convenues dans les ententes nationale et locale.

Bien qu'il y ait encore place à l'amélioration, la convention collective tient compte de plus en plus des nouvelles réalités qui affectent la conciliation travail-famille-vie personnelle. Les demandes syndicales pour les prochaines rondes de négociation de l'Entente nationale et de l'Entente locale visent d'ailleurs à améliorer le processus et le nombre de congés pour répondre aux impondérables.

Édité selon les normes rédactionnelles et selon la nouvelle image graphique du SEOM, ce document, disponible uniquement en format numérique, est accessible en permanence au www.seom.qc.ca sous la rubrique [Fiches d'information syndicale](#). Il vous sera fort utile si un événement survient sans avertissement. C'est pourquoi je vous invite à le lire afin de connaître vos droits et les démarches à suivre, selon la nature du congé requis.

La [personne répondante](#) de votre établissement peut aussi vous aider à ce sujet, si ce guide ne répond pas aux questions de votre situation particulière.

Simon-Pierre Hébert, vice-président aux relations du travail



LES CONGÉS DE MALADIE ([5-10.36 EN](#))

La convention collective prévoit que les enseignantes et enseignants peuvent compter sur trois banques de congés de maladie. Certains congés sont renouvelables annuellement et le solde est monnayable à la fin de l'année ou du contrat au taux horaire de 1/200^e. La direction de l'établissement a le droit de demander un billet médical pour justifier le congé de maladie.

L'ordre d'utilisation des trois banques de congés est le suivant :

- 1- Les congés de maladie monnayables-renouvelables, jusqu'à épuisement
- 2- Les congés de maladie différés, jusqu'à épuisement
- 3- Les congés de maladie non monnayables et non renouvelables

L'[annexe 1](#) vous permettra de comptabiliser les journées utilisées en fonction des types de congé.

- Maladie monnayable renouvelable
- Force majeure
- Maladie non renouvelable



LES BANQUES DE CONGÉS

LES CONGÉS DE MALADIE

MONNAYABLES RENOUVELABLES

Ces journées peuvent être utilisées avec le motif d'affaires personnelles, sous réserve d'un préavis d'au moins 24 heures. Ces congés pour affaires personnelles doivent être pris séparément.

- Statut permanent temps plein : 6 jours
- Statut permanent temps partiel : 6 jours X % de la tâche
- Statut précaire temps plein : 6 jours
- Statut précaire temps partiel : 6 jours X % de la tâche
- Statut à la leçon : 6 jours X % de la tâche
- Statut de suppléance : 0 jour

DIFFÉRÉS

Certains salariés peuvent avoir cumulé jusqu'en 2016 des journées de congés de maladie différés. Ces journées de maladie pourront être monnayées à la retraite.

Les salariés qui ont ces journées de congés de maladie différés peuvent les utiliser après avoir épuisé la banque de congés de maladie monnayables renouvelables.

NON MONNAYABLES NON RENOUVELABLES

Le nombre de journées de congé de cette banque n'est pas renouvelable d'année en année. Ces journées peuvent être utilisées quand les banques annuelles de congés de maladie différés (s'il y a lieu) sont épuisées.

- Statut permanent temps plein : 6 jours
- Statut permanent temps partiel : 6 jours X % de la tâche
- Statut précaire temps plein : 6 jours
- Statut précaire temps partiel : 6 jours X % de la tâche
- Statut à la leçon : 0 jour
- Statut de suppléance : 0 jour

Voir l'[annexe 1](#) pour les banques de congés.

LES CONGÉS SPÉCIAUX

DÉCÈS

Pour les enseignantes et enseignants sous contrat, à temps plein ou à temps partiel :

A CONGÉ POUR DÉCÈS DE SON CONJOINT OU DE SA CONJOINTE

7 JOURS

Six jours consécutifs de calendrier et une septième journée à déterminer entre le jour du décès et la cérémonie funèbre (ou le lendemain du décès si la journée de travail est complétée). Si la cérémonie funèbre se déroule à plus de 240 kilomètres, un jour avec traitement est ajouté et à plus de 480 kilomètres, deux jours sont ajoutés.

B CONGÉ POUR DÉCÈS DE SON ENFANT OU DE L'ENFANT DE SA CONJOINTE OU SON CONJOINT

7 JOURS

Idem au décès des conjoints pour les enfants qui habitent sous le même toit que l'enseignante ou l'enseignant.

SCÉNARIOS POSSIBLES

Scénario 1 ⇒ A et B

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
30	1	2 D	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20 C
21	22	23	24	25	26	27

Scénario 2 ⇒ A et B

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
30	1	2 D	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20 C
21	22	23	24	25	26	27

Scénario 3 ⇒ A et B

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
30	1	2 D	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20 C
21	22	23	24	25	26	27

Scénario 4 ⇒ A et B

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
30	1	2 D	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17 C	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27

Scénario 5 ⇒ A

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
30	1	2 D	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20 C
21	22	23	24	25	26	27

Légende

D Jour du décès

C Jour de la cérémonie funèbre

● Congé avec traitement

● Congé sans traitement

● Congé le jour précédant le décès en situation d'aide médicale à mourir

● Congé supplémentaire avec traitement si la cérémonie se déroule à plus de 240 km

● Congé supplémentaire avec traitement si la cérémonie se déroule à plus de 480 km

LES CONGÉS SPÉCIAUX

DÉCÈS

C CONGÉ POUR DÉCÈS DE SON PÈRE, SA MÈRE, SON FRÈRE OU SA SŒUR

5 JOURS

Quatre jours consécutifs de calendrier et une cinquième journée à déterminer entre le jour du décès et la cérémonie funèbre (ou le lendemain du décès si la journée de travail est complétée). Si la cérémonie funèbre se déroule à plus de 240 kilomètres, un jour avec traitement est ajouté et à plus de 480 kilomètres, deux jours sont ajoutés.

D CONGÉ POUR DÉCÈS DE SES BEAUX-PARENTS, SES GRANDS-PARENTS, SON BEAU-FRÈRE, SA BELLE-SŒUR, SON GENDRE, SA BRU OU SES PETITS-ENFANTS

3 JOURS

Deux jours consécutifs de calendrier et une troisième journée à déterminer entre le jour du décès et la cérémonie funèbre (ou le lendemain du décès si la journée de travail est complétée). Si la cérémonie funèbre se déroule à plus de 240 kilomètres, un jour avec traitement est ajouté et à plus de 480 kilomètres, deux jours sont ajoutés.

SCÉNARIOS POSSIBLES

Scénario 1 ⇒ C

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
30	1	2 D	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20 C
21	22	23	24	25	26	27

Scénario 2 ⇒ C

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
30	1	2 D	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17 C	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27

Scénario 1 ⇒ D

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
30	1	2 D	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20 C
21	22	23	24	25	26	27

Scénario 2 ⇒ D

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
30	1	2 D	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17 C	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27

Scénario 3 ⇒ D

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
30	1	2 D	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17 C	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27

Légende

- D** Jour du décès
- C** Jour de la cérémonie funèbre
- Congé avec traitement
- Congé sans traitement
- Congé le jour précédant le décès en situation d'aide médicale à mourir
- Congé supplémentaire avec traitement si la cérémonie se déroule à plus de 240 km
- Congé supplémentaire avec traitement si la cérémonie se déroule à plus de 480 km

LES CONGÉS SPÉCIAUX

DÉCÈS

E CONGÉ POUR DÉCÈS DANS UN CONTEXTE D'AIDE MÉDICALE À MOURIR

7 OU 5 OU 3 JOURS

Mêmes dispositions que le congé pour décès, à l'exception que le congé peut débuter le jour précédant la mort pour l'accompagnement.

SCÉNARIOS POSSIBLES

Scénario 1 ⇒ E						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
30	1	2 D	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20 C
21	22	23	24	25	26	27

Scénario 2 ⇒ E						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
30	1	2 D	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17 C	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27

Légende

D Jour du décès

C Jour de la cérémonie funèbre

● Congé avec traitement

● Congé sans traitement

● Congé le jour précédant le décès en situation d'aide médicale à mourir

● Congé supplémentaire avec traitement si la cérémonie se déroule à plus de 240 km

● Congé supplémentaire avec traitement si la cérémonie se déroule à plus de 480 km

MARIAGE

CONGÉ POUR SON MARIAGE OU SON UNION CIVILE

7 JOURS

Sept jours consécutifs de calendrier, incluant le jour du mariage ou de l'union civile, jusqu'à cinq jours ouvrables payés.

CONGÉ POUR LE MARIAGE OU L'UNION CIVILE DE SON PÈRE, SA MÈRE, SON FRÈRE, SA SŒUR OU SON ENFANT

1 JOUR

Une journée avec traitement si le jour du mariage ou de l'union civile est un jour de travail, et sans traitement si c'est un jour de fin de semaine ou un jour férié.

CONGÉ POUR LE MARIAGE DE L'ENFANT DU CONJOINT OU DE LA CONJOINTE

1 JOUR

Une journée avec traitement si le jour du mariage ou de l'union civile est un jour de travail, et sans traitement si c'est un jour de fin de semaine ou un jour férié.

LES CONGÉS SPÉCIAUX



DÉMÉNAGEMENT

CHANGEMENT DE DOMICILE

1 JOUR/ANNÉE

Une journée ouvrable par année maximum, soit le jour du déménagement.

● FORCE MAJEURE

DÉSASTRE, FEU, INONDATION, ETC.

3 JOURS/ANNÉE

L'Entente nationale ([5-14.02 G](#) [EN](#)) accorde jusqu'à un maximum de trois jours de congé avec traitement par année en cas de force majeure ou d'un sinistre imprévisible.

L'Entente locale ([5-14.02 G](#) [EL](#)) précise que ces trois journées de congé pour force majeure peuvent aussi être utilisées pour :

ACCIDENT OU VOL D'AUTOMOBILE

3 JOURS/ANNÉE

Une demi-journée de congé avec traitement par événement, avec preuve.

PRÉSENCE AU TRIBUNAL POUR SA PROPRE CAUSE (DIVORCE, RÉGIE DU LOGEMENT, ETC.)

3 JOURS/ANNÉE

Maximum de trois jours de congé avec traitement par année.

POUR TÉMOIGNER OU PRENDRE PART À JURY, AUTANT QUE NÉCESSAIRE, SANS PERTE DE TRAITEMENT

VARIABLE

Si l'enseignante ou l'enseignant reçoit une indemnité du tribunal, le CSS déduira le montant du traitement habituel.



LES CONGÉS SPÉCIAUX

FORCE MAJEURE

AFFAIRES PERSONNELLES

Selon l'Entente locale, un maximum de deux journées de congé avec traitement par année peuvent être pris de la banque de congés pour force majeure. Ce congé requiert un préavis écrit de 48 heures et ne peut être jouxté à un jour férié. Il ne peut être refusé sans motif.

Selon l'Entente nationale, un maximum de six journées (les six journées de la banque de congé de maladie) peuvent être prises de façon discontinue. Ces congés requièrent un préavis de 24 heures à la direction.



ATTENTION

Le congé pour affaires personnelles au [5-10.36 F EN](#) requiert 24 heures de préavis et ne peut être pris consécutivement. La direction ne peut le refuser sans motif valable. Le congé pour affaires personnelles au [5-14.02 G\) C\) EL](#) nécessite un préavis écrit de 48 heures et ne peut être jouxté à un jour férié. Il ne peut également être refusé sans motif valable.

QUARANTAINE FORCÉE ([5-14.04 C\) EN](#))

Sur l'ordonnance d'un médecin de la Direction régionale de la santé publique, si le prof ou une personne habitant sous le même toit est mis en quarantaine dans son logement à la suite d'une maladie contagieuse.

**DURÉE DE
L'ORDONNANCE**

AFFAIRES RELATIVES À L'ÉDUCATION ([5-16.00 EL](#))

Une journée avec solde pour donner une conférence ou participer à des activités pédagogiques dans un séminaire, un congrès, un colloque ou un comité ayant trait à l'éducation, après autorisation du CSSMB.

VARIABLE

Une journée avec solde pour subir des examens officiels d'admission ou de contrôle d'un établissement reconnu par le MEQ.

VARIABLE

Programme d'échange dans les autres provinces canadiennes ou un pays étranger.

**DURÉE DE
L'ÉCHANGE**

LES CONGÉS SPÉCIAUX

OBLIGATIONS FAMILIALES (5-14.06 EN)

L'enseignante ou l'enseignant peut s'absenter jusqu'à 10 journées par année pour remplir des obligations relatives à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant, de l'enfant de sa conjointe ou de son conjoint ou en raison de l'état de santé d'un parent ou d'une personne pour laquelle l'enseignante ou l'enseignant agit comme proche aidant.

De ces 10 journées, le solde de la banque annuelle de congés de maladie doit être déduit en premier lieu. Quand la banque de congés de maladie est épuisée, certaines des journées restantes pourraient être des journées de congé avec traitement à déduire de la banque de congés pour force majeure. La 10^e journée sera une journée de congé sans traitement.

Les autres journées seront sans traitement, sauf si l'absence résulte d'une des situations ci-dessous :

A ENFANT MINEUR OU À CHARGE

Maladie, accident ou hospitalisation d'urgence

1 JOUR

Une journée ou une demi-journée par évènement

Rendez-vous médicaux

1 JOUR

Une journée ou une demi-journée par évènement pour :

- > Des traitements médicaux d'oncologie, de dialyse, de chirurgie d'un jour, etc.
- > Des démarches d'institutionnalisation ou de consultation professionnelle liée à l'éducation ou la santé

Accompagnement en phase terminale

1 JOUR

Une journée ou une demi-journée par évènement



OBLIGATIONS FAMILIALES

B CONJOINTE OU CONJOINT

Maladie, accident ou hospitalisation d'urgence **1 JOUR**

Une journée ou une demi-journée par évènement

Rendez-vous médicaux **1 JOUR**

Une journée ou une demi-journée par évènement pour :

- Des traitements médicaux d'oncologie, de dialyse, de chirurgie d'un jour, etc.
- Des démarches d'institutionnalisation ou de consultation professionnelle liée à l'éducation ou la santé

Accompagnement en phase terminale **1 JOUR**

Une journée ou une demi-journée par évènement

C PÈRE OU MÈRE OU QUI ONT AGI À CE TITRE

Rendez-vous médicaux **1 JOUR**

- Traitements médicaux d'oncologie, de dialyse, de chirurgie d'un jour, etc.
- Démarches d'institutionnalisation 5-14.02G) D) 3) (peut être pris en demi-journée)
- Accompagnement en phase terminale 5-14.02G) d) 5) (peut être pris en demi-journée)

D ENFANT DU CONJOINT OU DE LA CONJOINTE

Maladie, accident ou hospitalisation d'urgence **1 JOUR**

Une journée ou une demi-journée par évènement

Rendez-vous médicaux **1 JOUR**

Une journée ou une demi-journée par évènement pour :

- Des traitements médicaux d'oncologie, de dialyse, de chirurgie d'un jour, etc.
- Des démarches d'institutionnalisation ou de consultation professionnelle liée à l'éducation ou la santé

Accompagnement en phase terminale **1 JOUR**

Une journée ou une demi-journée par évènement

LES CONGÉS SPÉCIAUX

OBLIGATIONS FAMILIALES

E PERSONNE À CHARGE

Maladie, accident ou hospitalisation d'urgence

1 JOUR

Une journée ou une demi-journée par évènement

Rendez-vous médicaux

1 JOUR

Une journée ou une demi-journée par évènement pour :

- Des traitements médicaux d'oncologie, de dialyse, de chirurgie d'un jour, etc.
- Des démarches d'institutionnalisation ou de consultation professionnelle liée à l'éducation ou la santé

Accompagnement en phase terminale

1 JOUR

Une journée ou une demi-journée par évènement

F **CONGÉ POUR DON D'ORGANE OU DE TISSUS, D'ACCIDENT, DE VIOLENCE CONJUGALE, DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL OU D'ACTE CRIMINEL, MALADIE, RAISONS FAMILIALES ET PARENTALES**

La Loi sur les normes du travail prévoit d'autres possibilités pour prendre des congés sans traitement pour raisons familiales ou parentales ou encore pour cause de maladie, de don d'organe ou de tissus, d'accident, de violence conjugale, de violence à caractère sexuel ou d'acte criminel.

Pour en savoir plus à ce sujet, consultez la page de la [Commission des normes, de l'équité et de la santé et la sécurité du travail](#) ou contactez la [personne répondante](#) de votre établissement.

LA SEMAINE DE RÉPIT

Les enseignantes et enseignants de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes ayant une tâche pleine (respectivement de 720 heures et de 800 heures) peuvent se prévaloir d'une semaine de répit de **cinq jours ouvrables consécutifs** à condition que cette semaine se situe à l'intérieur du calendrier scolaire ([11-10.03 B](#)) et [13-10.04 D](#)) [B](#)) [EL](#)). La demande doit être faite avant le 15 septembre et la réponse doit être rendue avant le 15 octobre.



LES CONGÉS À LONG TERME

CONGÉS À TRAITEMENT DIFFÉRÉ

Le congé à traitement différé est possible pour les enseignantes et enseignants permanents qui ne sont pas mis en disponibilité.

CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ DE 12 MOIS ([5-17.00 EN](#) ET [ANNEXE XIII](#))

- > La demande doit être faite avant le 1^{er} juin.
- > Le CSSMB peut refuser une demande, mais doit motiver son refus à l'enseignante ou l'enseignant qui le requiert.
- > Les demandes des profs réguliers, permanents et en voie de permanence sont admissibles.
- > Les demandes des profs mis en disponibilité sont refusées.
- > La provision pour le traitement différé peut s'échelonner sur une période appelée «contrat» de trois, quatre ou cinq ans. Après le congé, l'enseignante ou l'enseignant doit retourner au travail pour une période égale ou supérieure à celle de son congé.
- > Le désistement n'est pas permis entre le 1^{er} avril précédant le congé et la fin de l'année scolaire du congé.
- > Les 12 mois de congé sont compris dans la durée du contrat et doivent être pris à la fin du contrat. Le congé ne peut pas être interrompu pour quelque raison que ce soit.
- > Le pourcentage du traitement doit être le même durant toute la durée du contrat, incluant le congé.
- > Aux fins de calcul du régime de retraite, chaque année du contrat équivaut à une année scolaire.
- > Le pourcentage du traitement pour un congé de 12 mois, si le contrat est échelonné sur :
trois ans : 66,6%, quatre ans : 75%, cinq ans : 80%.

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ DE 6 MOIS

Les dispositions sont les mêmes que pour un congé de 12 mois.

Le congé doit être pris en continuité dans les 100 premiers ou 100 derniers jours du calendrier scolaire.

Le pourcentage du traitement pour un congé de six mois, si le contrat est échelonné sur : deux ans : 75%, trois ans : 83,34%, quatre ans : 87,5%, cinq ans : 90%.

LES CONGÉS À LONG TERME

CONGÉS SANS TRAITEMENT

CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN ([5-15.06 EL](#))

Les demandes de congé sans traitement sont possibles pour les profs réguliers.

Les demandes écrites de congé sans traitement à temps plein doivent être transmises avant le 15 mars, en précisant les motifs admissibles ci-dessous :

- > Retour aux études relatives à l'enseignement (minimum 15 crédits)
- > Renouvellement de congé pour études liées à l'enseignement (minimum 15 crédits)
- > Congé recommandé par un médecin et attesté par certificat médical
- > Réflexion sur l'orientation professionnelle après cinq ans de service (renouvellement à la discrétion du CSS).
- > Mutation de la conjointe ou du conjoint
- > Évènement familial tragique
- > Conciliation travail-famille¹
- > Promotion professionnelle

Durant le congé, le prof cumule l'ancienneté et conserve ses années d'expérience, mais doit retourner au travail après le congé, si le congé n'est pas renouvelé.

Le rachat de service au régime de retraite est possible tant que le lien d'emploi est maintenu avec le Centre de services scolaire.

Le congé sans traitement peut être résilié s'il est utilisé à d'autres fins que celle demandée.

¹ La conciliation travail-famille s'applique pour :

- > Un enfant mineur pour des motifs liés à l'éducation, à une maladie de longue durée, un handicap avec perte d'autonomie ou sans autonomie;
- > Une conjointe ou un conjoint pour des motifs liés à une maladie de longue durée, un handicap avec perte d'autonomie ou sans autonomie;
- > Une personne à charge pour des motifs liés à une maladie de longue durée, un handicap avec perte d'autonomie ou sans autonomie.



CONGÉS SANS TRAITEMENT

CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL (5-15.16 EL)

Les demandes écrites de congé sans traitement à temps partiel doivent être transmises **avant le 15 mars pour être acceptées par l'employeur**. Ces demandes doivent préciser les motifs.

Les demandes écrites de congé sans traitement à temps partiel peuvent être transmises **au-delà du 15 mars et sont acceptées à la discrétion de l'employeur**.

Durant le congé, le prof cumule l'ancienneté. L'expérience s'accumule à condition d'avoir travaillé un minimum de 155 jours durant l'année scolaire.

Le rachat de service au régime de retraite est possible tant que le lien d'emploi est maintenu avec le Centre de services scolaire.

Les congés sans traitement à temps partiel peuvent être assujettis à un quota par établissement :

- > Un congé par huit profs équivalent temps plein (ETP) dans les écoles secondaires
- > Un congé par cinq profs ETP (incluant les spécialistes) dans les écoles primaires

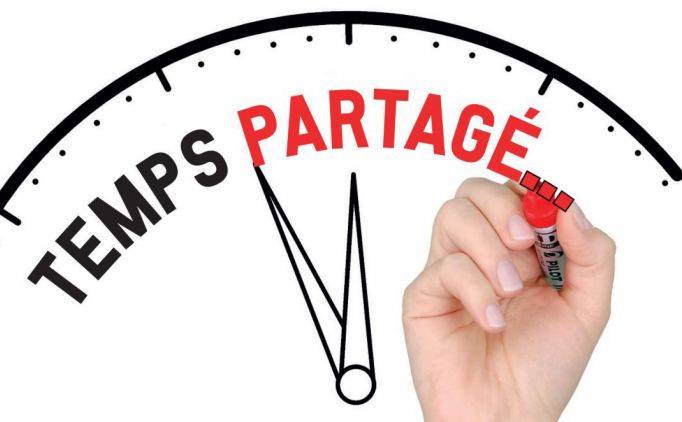
Si la direction applique le quota, l'octroi est priorisé ainsi :

- 1- Conciliation travail-famille
- 2- Rotation pour favoriser les premières demandes
- 3- Affaires personnelles

CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTAGÉ

Les demandes de congé à temps partagé sont admissibles lorsque :

- > Deux profs d'une école primaire partagent le même poste à temps plein;
- > La ou le titulaire est le prof régulier, sauf s'il s'agit d'une retraite progressive;
- > La ou le partenaire assume la partie de tâche du titulaire en congé;
- > La ou le partenaire doit être confirmé dans les jours suivant la première séance d'affectation de juin ou après la deuxième en août, si aucun partenaire n'a été trouvé. Le congé ne peut être effectif tant qu'un partenaire légalement qualifié n'a pas été trouvé;
- > La demande n'occasionne pas de conflits d'horaire ou de difficultés de remplacement.



LES CONGÉS À LONG TERME

CONGÉS SANS TRAITEMENT

RETRAITE PROGRESSIVE (5-21.00 EN)

L'entente nationale permet la retraite progressive pour une période pouvant s'étaler jusqu'à cinq ans avant la retraite, en réduisant la prestation de travail jusqu'à deux jours par semaine sur un cycle de 5 jours ou de 40% pour les autres cycles.

Seuls les salariées et salariés à temps plein cotisant à un régime de retraite du gouvernement peuvent se prévaloir, une fois dans leur carrière, du droit à la retraite progressive. Ils doivent en faire la demande au CSSMB avant le 1^{er} avril pour l'année suivante. Le CSSMB peut refuser la demande, mais doit en fournir les raisons, à la demande de l'enseignante ou l'enseignant.

Durant la période de retraite progressive, l'enseignante ou l'enseignant accumule son ancienneté et son expérience sans tenir compte des allègements de tâche hebdomadaire de son plan de retraite progressive. Il en va de même pour les cotisations et contributions au régime de retraite.

La rente des enseignantes ou enseignants qui se prévalent de la retraite progressive ne sera pas diminuée puisque le calcul se fait sur la base du salaire à 100% et non pas à 80% ou à 60%.



LES CONGÉS PARENTAUX

Consultez le guide syndical [Les droits parentaux](#) de la FAE pour connaître toutes les possibilités de congés et obtenir les lettres types pour aviser l'employeur.



ANNEXE I

TABEAU DES BANQUES DE CONGÉS

Ce [tableau](#) est un outil permettant de comptabiliser les journées ou les heures utilisées tout au long de l'année scolaire.

N'oubliez pas de reporter votre solde de la banque de journées de maladie non renouvelables d'une année à l'autre.

Les journées de maladie inutilisées sont monnayables à la fin de l'année scolaire et la banque est remise à six au début l'année scolaire suivante.

Les congés pour force majeure inutilisés ne sont pas monnayables et la banque de congés est remise à trois au début de l'année scolaire suivante.

Motifs	Am/ Pm	Am/ Pm	Am/ Pm	Am/ Pm	Am/ Pm	Am/ Pm	Nb hrs
Force majeure (3 jours)	/	/	/				
Maladie (6 jours)	/	/	/	/	/	/	
Maladie NR (6 jours)	/	/	/	/	/	/	

- Maladie monnayable renouvelable
- Force majeure
- Maladie non renouvelable

POUR JOINDRE LE SEOM



514 637-3548



4792, boulevard Saint-Charles
Pierrefonds (Québec) H9H 3C9
Courrier interne 808



www.seom.qc.ca



webinfo@seom.qc.ca



Les personnes répondantes
de chaque établissement

**Le Guide syndical *Tout sur les congés* est une production
du Service des communications du SEOM.**

Rédaction : Yves Parenteau, Brigitte Racine et Simon-Pierre Hébert
Édition : Yves Parenteau

Révision linguistique et mise en page : Julie Denis

La reproduction et la diffusion sont encouragées sans condition, ni restriction
à condition de mentionner la source.



**Syndicat de l'Enseignement
de l'Ouest de Montréal**

www.seom.qc.ca

Mars 2023